



Arrêté n° 2025-004
autorisant les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Le Maire de la commune de MIRECOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite "loi MACRON",

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'accord interprofessionnel du 30 juin 2016,

Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2024 fixant à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025,

Vu l'avis conforme du conseil communautaire de la communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE donné par délibération du 10 décembre 2024,

Arrête

Article 1^{er} : Douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune de MIRECOURT pour l'année 2025 selon le tableau suivant :

| | |
|-------------|-------------------|
| 12 janvier | 19 janvier |
| 09 février | 20 avril |
| 08 juin | 29 juin |
| 06 juillet | 07 décembre |
| 14 décembre | 21 décembre |
| 28 décembre | un dimanche libre |

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18 heures (17 heures la veille d'un jour férié).

Article 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de l'alimentaire et du non-alimentaire (vêtements, chaussures, etc.).

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MIRECOURT, le 02 janvier 2025

Le Maire,
Yves SÉJOURNÉ



Yves SEJOURNE

yves sejourne
2025.01.03 16:25:32 +0100
Ref:7891453-11845082-1-D
Signature numérique
le Maire